



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

88 N° 2 1966

La clôture du Concile et la période post-conciliaire

Paul TIHON

p. 189 - 193

<https://www.nrt.be/it/articoli/la-cloture-du-concile-et-la-periode-post-conciliaire-1504>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

La clôture du Concile et la période post-conciliaire

L'après-Concile place l'Eglise devant de multiples tâches. Déjà, dans son « exhortation apostolique » du 4 novembre, dont nous avons cité de larges extraits¹, Paul VI soulignait la nécessité de « disposer les âmes des fidèles à accueillir les nouvelles règles », en évitant à la fois « l'inertie » et « trop d'indulgence pour des nouveautés relevant d'initiatives privées ». Le renouvellement qui doit être opéré exige que la docilité des fidèles soit faite de « promptitude dans l'action » et de « magnanimité ». C'était là un simple appel au travail.

Un programme d'action

Bien plus précise, l'allocution prononcée par le pape lors de la huitième session publique du Concile est un véritable discours-programme². Car « ce terme est bien plutôt le début de bien des choses ». Le pape se propose « de mettre promptement à exécution » les décisions du Concile. « Déjà nous avons formé trois commissions post-conciliaires : celle qui concerne la *Sainte Liturgie*, une autre pour la révision du *Code de droit canon* et celle... sur les *moyens de communication sociale* »³. Paul VI rappelle ensuite qu'il a institué un *Synode épiscopal* : « Nous espérons, avec la grâce de Dieu, pouvoir convoquer ce Synode pour la première fois, sinon l'année prochaine, qui sera entièrement occupée par d'autres soucis post-conciliaires, du moins en 1967 ». *D'autres commissions* post-conciliaires seront également établies, tandis que les trois *Secrétariats* nés à

1. Cfr *N.R.Th.*, t. 87 (1965), p. 1087-1088.

2. Session publique du 18 novembre 1965 ; textes latin et italien dans *L'Oss. Rom.* du 19 novembre 1965 ; trad. fr. dans *La Docum. cath.*, n° 1460, t. 62 (5 déc. 1965), col. 2045-2052. Lors de cette session furent promulgués la constitution dogmatique sur la *Révélation divine* et le décret sur l'*Apostolat des laïcs*.

3. Ces commissions continuent leurs travaux. On connaît en particulier la remarquable efficacité de celle sur la *Liturgie*, qui a déjà porté de nombreux fruits. Le 10 novembre, Paul VI s'est adressé à un congrès de traducteurs de livres liturgiques, réunis par ce *Consilium*. Il en a profité pour rappeler quelques principes à sauvegarder dans leur travail, en particulier celui de l'unité de traduction dans les pays de même langue, et a réprouvé une fois encore les initiatives individuelles en matière liturgique. Des expériences ne peuvent être faites sans contrôle, et « seul le Siège Apostolique peut autoriser de telles expériences » (texte latin dans *L'Oss. Rom.* du 12 novembre 1965 ; trad. fr. dans *La Docum. cath.*, n° 1460, t. 62 (5 déc. 1965), col. 2051-2055).

De même, le 20 novembre 1965, le Pape s'est adressé aux membres et consultants de la *Commission pour la révision du code de droit canon*, et en a pris occasion pour exposer, en face de certaines critiques du « juridisme », la place du juridique et en général de l'autorité dans l'Eglise. Il souligne ensuite les normes d'une saine évolution du droit, « non seulement utile mais nécessaire », et qui doit se faire conformément « au nouvel esprit qui a caractérisé le II^e Concile du Vatican, selon lequel la primauté doit être donnée à la préoccupation pastorale ». La place nous manque pour citer plus longuement ce texte (texte latin dans *L'Oss. Rom.* du 21 novembre 1965 ; trad. fr. dans *La Doc. cath.*, n° 1461, t. 62 (19 déc. 1965), col. 2139-2144.

l'occasion du Concile (pour l'unité des chrétiens, pour « les rapports avec les religions non chrétiennes », et pour « les études et l'action relatives aux non-croyants ») auront à poursuivre leur action. Toutes ces tâches prendront du temps, et le Pape demande qu'on veuille bien « ne jamais interpréter (ces délais) comme un manque de fidélité aux résolutions que Nous venons de formuler ».

Le Saint-Père se propose ensuite de favoriser la mise en place des *Conférences épiscopales*, « fait d'importance dans le développement organique du droit canon »⁴. Car il n'a nullement « l'intention d'instituer une centralisation nouvelle et artificielle ». Quant à la *Curie romaine*, qu'il « désigne à votre bienveillance et à votre reconnaissance », comme « tout ce qui est humain », elle a « besoin d'être perfectionnée ». Le Pape n'est pas « resté inactif pendant tout ce temps... Les études pour la réforme de la Curie ont déjà commencé et sont en bonne voie ». On ne constate guère la nécessité de « changements de structures », mais bien de « renouvellements de titulaires », de « retouches, certaines simplifications et perfectionnements ». D'ores et déjà le Pape peut « annoncer la publication prochaine du nouveau statut régissant la première des Congrégations romaines, le *Saint-Office* »⁵.

Mais le Pape rappelle ensuite que ces réformes ne seront efficaces qu'à la mesure de « notre sanctification effective » et de « notre réelle capacité de répandre l'Evangile parmi les hommes de notre temps ». Au premier « moment spirituel » qui fut « l'enthousiasme », au « second temps, celui du déroulement effectif du Concile », « caractérisé par des remises en question » (avec ce que pareil mouvement suscite de « sentiments d'inquiétude », de « mouvements d'opinion », de « positions arbitraires »), doit succéder le « troisième temps, celui des résolutions, celui de l'acceptation et de l'exécution des décrets conciliaires... C'est le moment du véritable *aggiornamento* » préconisé par Jean XXIII, et qui consiste non pas à « relativiser » tout ce qui touche à l'Eglise, mais à mettre en application les directives du Concile⁶.

4. On a un exemple de ces encouragements dans l'allocution de Paul VI aux évêques d'Amérique latine, à l'occasion du 10^e anniversaire du CELAM (Conseil épiscopal latino-américain), le 23 novembre 1965. Il y donne tout un exposé de la situation pastorale de l'Amérique latine, ainsi que des directives très précises sur les buts à poursuivre et les méthodes à appliquer (texte ital. dans *L'Oss. Rom.* du 25 novembre 1965 ; trad. fr. dans *La Doc. cath.*, n° 1461, t. 62 (19 déc. 1965), col. 2143-2156). Autre allusion aux conférences épiscopales dans l'allocution aux évêques de France, Belgique, Turquie, Luxembourg et Monaco (texte français dans *La Doc. cath.*, n° 1460, t. 62 (5 déc. 1965), col. 2059-2062). Mais ce discours contient surtout un long passage sur « la place spécifique et la mission irremplaçable du prêtre » — lui « dont dépend, pour la plus large part, l'heureuse application des décrets conciliaires ». Les difficultés rencontrées par un grand nombre d'entre eux ne doivent pas aboutir à « d'abusives remises en question ». On peut espérer qu'un fruit du Concile sera pour eux un « renouveau de confiance dans la grâce de leur vocation » (*ibid.*).

5. Ce nouveau statut a été publié par *L'Oss. Rom.* du 6-7 décembre 1965. La *N.R.Th.* aura l'occasion d'en reparler.

6. Le Pape annonce pour finir l'ouverture des procès canoniques de *béatification de Pie XII et de Jean XXIII*, selon la procédure normale, qui « ne pourra être rapide, mais... sera menée avec diligence et régularité ». Il fait part ensuite de son projet de construire « à Rome, en un point choisi selon les besoins de la pastorale... une nouvelle église dédiée à Notre-Dame, Mère de cette Eglise dont Marie est elle-même l'enfant bénie, la toute première et à un titre privilégié ». Enfin il se propose de proclamer pour toute l'Eglise « un *jubilé spécial*, qui durera de la fin du Concile jusqu'à la prochaine fête de la Pentecôte » (cfr *infra*).

Evaluation du Concile

C'est à une mise en relief de la « valeur religieuse de notre Concile » que le Pape a consacré son discours lors de la dernière session publique, le 7 décembre 1965⁷. Telle fut bien l'intention profonde qui présida à sa convocation par Jean XXIII : « chercher d'abord le royaume de Dieu et sa justice » ; et cela, en « un temps où l'oubli de Dieu devient habituel et semble, à tort, suggéré par le progrès scientifique », un temps de « laïcisme », un temps où « les expressions de l'esprit atteignent des abîmes d'irrationalité et de désolation... C'est en un tel temps que s'est célébré notre Concile, pour l'honneur de Dieu, au nom du Christ, sous l'impulsion de l'Esprit... qui anime l'Eglise... lui donnant la vision à la fois profonde et englobante de la vie et du monde. Grâce au Concile, la conception théocentrique et théologique de l'homme et de l'univers, défiant l'accusation d'anachronisme et d'étrangeté, s'est dressée au sein de l'humanité, affirmant des vérités que le jugement du monde qualifiera d'abord de folies, mais qu'il reconnaîtra ensuite, espérons-le, comme vraiment humaines, sages, salvatrices : elle prétend que Dieu existe. Oui, qu'Il est réel, vivant, personnel, qu'il exerce une providence, qu'il est infiniment bon, non seulement en soi, mais encore pour nous... au point que l'effort de fixer sur lui le regard et le cœur, que nous appelons contemplation, soit l'acte le plus haut et le plus plein de l'esprit ».

C'est ainsi que l'Eglise du Concile a pu paraître « se recueillir dans l'intimité de sa conscience spirituelle », mais son but était uniquement de « retrouver en soi-même la Parole du Christ vivante et opérante... le dessein et la présence de Dieu ».

Mais ce qui frappera sans doute davantage, c'est que le Concile « s'est vivement intéressé à l'étude du monde moderne » : « l'Eglise a senti le besoin de connaître, d'approcher, ... de servir, d'évangéliser la société ambiante » — à un point tel que certains ont pu soupçonner le Concile « d'un relativisme exagérément tolérant envers le monde extérieur, l'histoire fugace, la mode culturelle, les besoins contingents... Mais nous ne pensons pas que ce reproche porte sur ses intentions véritables et profondes, ni sur ses authentiques manifestations ». Au contraire, ce qui a guidé le Concile c'est la fidélité à l'Evangile de la charité, c'est l'intérêt pour tout l'homme. Alors qu'en un sens « l'humanisme laïc et profane... défiait le Concile », et que « la religion du Dieu qui s'est fait homme rencontrait la religion (car c'en est une) de l'homme qui se fait Dieu », il n'y a pas eu d'anathèmes, mais « une immense sympathie ». Si « des erreurs ont été dénoncées », c'était encore en vertu des « exigences de la charité comme de la vérité » ; mais l'œuvre du Concile est bien plus un « message de confiance... vers le monde actuel ». Le magistère de l'Eglise a « pris la voix simple et amicale de la charité pastorale, il a désiré se faire écouter et comprendre de tous... il a cherché à s'exprimer dans le style de la conversation ordinaire ». Tout cela « ne visant qu'un seul but : servir l'homme ». Non pas que l'Eglise cède à un simple « anthropocentrisme », mais elle sait que son langage sur l'homme est plus vrai que tout autre, précisément parce qu'il révèle son rapport à Dieu : « pour connaître l'homme, l'homme vrai, l'homme intégral, il faut connaître Dieu » : « Si nous nous rappelons qu'à travers tout visage d'homme, surtout s'il est rendu transparent par ses larmes et ses douleurs, nous pouvons et devons contempler le visage du Christ (cfr Mt 25, 40), du Fils de l'homme, et si dans le visage du Christ nous pouvons et devons contempler le visage du Père céleste — « celui qui me voit, dit Jésus, voit aussi le Père » (Jn 14, 9) — alors notre humanisme devient christianisme, et notre christianisme se fait théocentrique ; si bien que nous pouvons dire également : pour connaître Dieu il faut connaître l'homme ».

7. Textes latin et italien dans *L'Oss. Rom.* du 8 décembre 1965, p. 2-4.

La leçon du Concile est ainsi « une leçon simple, neuve et solennelle pour apprendre à aimer l'homme en vue d'aimer Dieu ».

La promulgation du Jubilé

Annoncé par le discours du 18 novembre, un jubilé extraordinaire a été promulgué par la Constitution apostolique « *Mirificus eventus* » en date du 7 décembre 1965⁸. Par ce moyen, le Pape veut que tous puissent « remercier Dieu publiquement pour les immenses bienfaits qu'il a accordés à son Eglise... ainsi qu'implorer son aide » pour une mise en œuvre efficace des décisions conciliaires. En outre, ce sera pour les « catholiques de bonne volonté » une occasion de « conversion spirituelle » et de « rénovation... telle que l'a recherchée le Concile ». En particulier, on se proposera un « accroissement du sens de l'Eglise », selon la caractéristique propre du Concile.

Ce jubilé aura lieu « du 1^{er} janvier de l'année 1966 à la fête de Pentecôte, 29 mai de la même année ». Il « sera célébré en chaque diocèse, et devra avoir comme siège naturel l'église cathédrale, où il se déroulera autour de l'Evêque, Père et Pasteur de son troupeau ». Les fidèles seront donc invités à s'y rendre, l'Evêque aura soin d'y instituer « soit des séries spéciales de prédications, pour mettre en lumière les décisions du Concile, soit des missions, soit des retraites spirituelles pour le clergé et le peuple chrétien, en particulier pendant le carême ».

En outre le Pape, en vertu de son autorité apostolique, « concède aux confesseurs dûment approuvés les facultés suivantes, dont ils pourront faire usage seulement pendant la période du jubilé, en confession et au seul for interne. — En vertu de ces facultés, ces confesseurs pourront : 1) absoudre des censures et peines canoniques tous les pénitents qui de quelque façon que ce soit auraient adhéré extérieurement et sciemment à des doctrines hérétiques, schismatiques ou athées, pourvu qu'avec un repentir sincère ils rejettent devant le confesseur les erreurs professées et promettent de réparer le scandale éventuel. Le confesseur leur imposera la pénitence qui convient et les invitera à s'approcher fréquemment des sacrements ; 2) absoudre des censures et peines canoniques ceux qui sciemment et sans autorisation auraient lu ou conservé chez eux des livres d'apostats, d'hérétiques ou de schismatiques prêchant l'apostasie, le schisme ou l'hérésie, ou d'autres livres expressément prohibés par Lettre Apostolique. Le confesseur leur imposera la pénitence qui convient et leur donnera les avis nécessaires pour que les livres en question soient selon les cas conservés prudemment avec autorisation, ou détruits ; 3) absoudre des censures et peines canoniques ceux qui se seraient inscrits à des sectes maçonniques ou à des associations analogues qui combattent l'Eglise ou les autorités civiles légitimes, pourvu qu'ils se séparent définitivement de ces sectes ou associations et promettent de réparer et d'empêcher dans la mesure du possible les scandales et dommages éventuels. Le confesseur leur imposera la pénitence qui convient, proportionnée à la gravité des fautes ; 4) dispenser pour un juste motif de tous les vœux privés, même réservés au Saint-Siège, en les commuant en d'autres œuvres de pénitence ou de piété, à condition que la dispense ne lèse pas les droits d'autrui ».

« En outre, nous concédons que, durant ces célébrations, tous les fidèles de l'un ou l'autre sexe qui après s'être confessés et avoir communie, prieront à Nos intentions, puissent obtenir une *indulgence plénière* : 1) chaque fois qu'ils assisteront soit à trois instructions au moins sur les décrets du Concile Oecuménique Vatican II, ou à trois des sermons qui se feraient pendant une Mission ; soit au Sacrifice de la messe célébré avec quelque solennité par l'Evêque dans

8. Texte latin et trad. ital. dans *L'Oss. Rom.* du 6-7 décembre 1965, p. 4-5.

sa cathédrale ; 2) une fois seulement si, au cours de la même période, ils visitent avec piété la cathédrale et là, en se servant de quelque formule approuvée, ils renouvellent leur profession de foi ».

Enfin « chaque Evêque pourra pendant le temps du jubilé, au cours d'une célébration importante à son choix, donner la Bénédiction papale selon le rite prescrit, avec l'indulgence plénière pour tous les fidèles qui recevront cette bénédiction dans les dispositions rappelées plus haut ».

La clôture solennelle du Concile

Le 8 décembre s'est déroulée, sur la place Saint-Pierre, la clôture solennelle du Concile⁹. A l'Evangile, Paul VI a adressé à tous les hommes un salut qui voulait embrasser « jusqu'à ceux qui ne veulent pas l'accueillir ». — Car « pour l'Eglise catholique personne n'est étranger, personne n'est exclu, personne n'est éloigné. Chacun de ceux auquel s'adresse notre salut est un appelé, un invité ». Et ce n'est pas là une simple manière de prendre congé : « Notre salut tend à renforcer, à produire, s'il en est besoin, le rapport spirituel d'où il tire son sens et sa voix » : car il « met en cause un autre Présent, le Seigneur même, invisible mais agissant dans la trame des rapports humains ». Il tend ainsi à transformer l'homme, ce « roi déchu », en le rapprochant de l'idéal dont il rêve, idéal qui n'est ni « utopie », ni « caricature rhétorique », ni « illusion décevante ». Car cet idéal, l'Eglise le contemple réalisé en « cette humble Femme, notre Sœur et en même temps notre Mère et Reine céleste, miroir saint et limpide de la Beauté infinie... Marie Immaculée ».

Après la messe, divers cardinaux sont venus lire les messages adressés par le Concile aux différentes catégories de la famille humaine : aux gouvernants, aux hommes de la pensée et de la science, aux artistes, aux femmes, aux travailleurs, aux pauvres, aux malades, à tous ceux qui souffrent, et enfin aux jeunes. Après quoi Mgr Felici, Secrétaire général du Concile, vint lire le décret de clôture du Concile. Une sorte de « Prière Commune » aux grandes intentions de l'Eglise, la profession de foi et la Bénédiction Apostolique mirent fin à la cérémonie.

(P. TIRON)

9. Texte italien de l'homélie de Paul VI, texte français des messages du Concile dans *L'Oss. Rom.* du 9-10 déc. 1965.